

Procès-verbal de l'assemblée sectorielle Ovin-Caprin du 2-07-2019

I. Identification du document :

Type de document	Procès-verbal
Titre du document	PV de l'Assemblée sectorielle Ovin Caprin du 02/07/2019
Responsable de la préparation du document	Christel Daniaux - Françoise Bélanger
Date de publication	23/09/2019
Annexe(s)	Liste des participants – page

II. Introduction

La 10^{ème} Assemblée Sectorielle Ovin-Caprin qui s'est tenue le 02/07/2019 à Ciney a réuni 21 producteurs ovins / caprins, 6 invités et 4 membres du personnel du Collège des Producteurs.

a. Président de séance

Marc Remy, membre effectif du Collège des Producteurs, est désigné comme président de séance.

b. Ordre du jour

L'Assemblée Sectorielle était axée autour du thème « Comment valoriser votre image d'éleveur ? Les enjeux de la communication auprès des décideurs et des consommateurs ». L'ordre du jour global était le suivant :

- Actualités du Collège des Producteurs
- Actualités du secteur (législatives, sanitaires et diverses)
- Comment l'éleveur peut-il construire et maîtriser une image de l'agneau wallon ? Les outils de communication à faire et à ne pas faire, par Marie Poncin, chargée de communication au Collège des Producteurs.
- Comment l'éleveur peut-il occuper une place sur les réseaux pour influencer les décideurs et prendre part aux débats qui le concernent ? présenté par Hervé Gustin, membre fondateur et acteur de la communauté FranceAgriTweets, mouvement de communication positive en France.



III. Actualités du Collège des Producteurs. de Producteurs (OP)

a. Les plans stratégiques de développement des filières, dont celui de la filière ovine

10 Plans stratégiques de développement ont été élaborés par le Collège des Producteurs, à la demande du ministre René Collin, dont celui portant sur la filière ovine qui a été présenté par le ministre en décembre 2018. 1.300.000 euros de moyens publics wallons complémentaires seront ainsi attribués au secteur ovin au cours des 10 prochaines années (2019-2029), soit 130 000 € par an.

Les actions à développer / soutenir à travers ce Plan s'appuient sur une analyse de l'état des lieux de la filière. Ainsi, il a été mis en avant que le premier frein de la production ovine viandeuse est la diversité de l'offre – et plus globalement, l'offre dans sa généralité –, le second étant attribué à la saisonnalité de la production.

L'objectif global du Plan Stratégique ovin est ainsi, à l'horizon 2029, de : « Quadrupler la proportion de produits ovins wallons (identifiés) disponibles sur le marché local (belge, wallon et bruxellois) et prioritairement disponible en boucherie indépendante - soit viser un taux d'auto-approvisionnement de 35 % en viande ovine et de 20 % en lait de brebis -, tout en garantissant un revenu rémunérateur et des conditions de travail (socialement) favorables à l'éleveur wallon ». Les indicateurs permettant de mesurer la bonne évolution nécessaire pour atteindre cet objectif sont les suivants :

- + 200 % éleveurs ovins professionnels – soit 30 nouveaux / an (soit maintien de la dynamique d'installation observée entre 2010 et 2015)
- + 130 % taille moyenne du cheptel ovin professionnel – soit 115 brebis en moyenne (soit maintien de la dynamique de progression observée entre 2010 et 2015)
- 55 % des ovins wallons abattus en Wallonie (contre 22 % en 2015), soit 60.000 ovins abattus annuellement en Wallonie
- 50 % de la production distribuée en boucheries indépendantes

Les actions à développer pour y parvenir (voir tableau ci-dessous) concernent majoritairement un renforcement de l'encadrement technico-économique au niveau d'Eleveo et un maintien / renforcement des formations à la production ovine.

Actions	Budget	Affectation du budget
Disposer de données technico-économiques et généralistes		DEMNA, (Awé)
Former, informer, sensibiliser	25 %	ARSIA, études FR
Soutenir la production ovine (PAC et autres)	0 %	
Promouvoir la diversification ovine en grandes cultures et en bovin	0 %	
Encadrer techniquement	40 %	+ 1 technicien Awé
Assurer la disponibilité de services neutres de « facilitation filière »	0 %	
Soutenir la croissance de l'offre en l'organisant et en la liant à la demande au travers d'un groupement de Producteurs	25 % (budget EU)	Aides au démarrage GP, OP
Promouvoir		APAQW



Une première évaluation des indicateurs montre que l'atteinte de l'objectif est globalement en bonne voie. Effectivement, l'augmentation du nombre d'ovins abattus en Wallonie est supérieure à celle attendue par le Plan Stratégique. Toutefois, cette augmentation est avant tout due à une redirection des flux d'abattages vers la Wallonie, probablement au détriment de la Flandre, l'évolution du nombre d'exploitations ovines ainsi que celle du nombre de brebis étant positives mais inférieures aux attentes fixées par le Plan Stratégique.

	Nombre d'exploitations	Nombre de brebis	Nombre de brebis / exploitation	Nombre d'ovins abattus en Wallonie
2010	319	25653	80	
2015	459	40911	89	9505 (2014)
2018	492	44978	91	20492
Prévisions 2018 PS	550	52250	95	18223
Evolution annuelle 2010 - 2015	+ 7,5 %	+ 9,8 %		
Evolution annuelle 2015 - 2018	+ 2,3 %	+ 3,2 %		+ 21,2 % (2014 – 2018)

Christel Daniaux précise que ce Plan a suscité de nombreuses questions et critiques, notamment concernant l'absence de soutien financier direct aux éleveurs.

Un participant de l'Assemblée demande si l'aide couplée ovine sera positivement revue suite à ce Plan. Il est rappelé que les aides couplées proviennent de l'Europe, même si elles sont décidées par la Wallonie.

Un participant demande à ce que le Collège puisse proposer des solutions simples (entre autres informatiques) pour la pérennisation des aides attribuées au secteur, ainsi qu'à ce que le Collège des Producteurs soit proactif dans la renégociation des aides PAC à venir. Ce travail doit se faire en collaboration avec les autres secteurs agricoles, l'enveloppe budgétaire disponible étant commune.

Dans le cadre du Plan Stratégique, un participant demande si une enquête relative au prix que le boucher est prêt à payer pour de l'agneau belge (en visant un prix rémunérateur pour l'éleveur), en rapport avec le prix inférieur de l'importé, a été réalisée. D'autres participants témoignent que les bouchers sont prêts à mettre un prix supérieur pour de l'agneau local. Christel Daniaux précise que la démarche Prix Juste, et son calcul lié de prix rémunérateur, se fait à la demande d'un éleveur / groupe d'éleveurs et non anticipativement. Par manque de disponibilité de données technico-économiques, elle rappelle le travail d'évaluation théorique des coûts de production réalisé par l'Awé et le Collège des Producteurs en 2016 ; le prix de revient théorique du kilo carcasse agneau se situait, selon ces estimations, entre 6,6 et 10,7 euros/ kg carcasse en fonction du mode de production, de la taille du cheptel,...

Le Plan Stratégique ovin est disponible dans son intégralité sur le site internet www.filagri.be

b. La cellule de communication Celagri

Celagri (www.celagri.be) émane de la fusion de la Cellule d'information Lait et de la Cellule d'information Viande. Vient également s'y greffer toute autre information concernant tous les secteurs agricoles confondus.



Deux dossiers spécifiques au secteur ovin ont été récemment réalisés et vulgarisés auprès des acteurs intéressés (entre autres la presse) : « L’agneau de Pâques est-il un bébé ? » et « Les moutons peuvent-ils rester dehors en hiver ? »

c. La plate-forme de vente en ligne Easy-Agri

La visibilité de la plate-forme est croissante et le site web prend petit à petit une place de marché. Ainsi, depuis son lancement en septembre 2017, le site comptabilise :

- Plus de 72.000 visites, soit 9000 visites par mois en moyennes ;
- Plus de 2.000.000 de pages vues ;
- Près de 3000 inscrits dont 335 éleveurs professionnels (dont 77 éleveurs ovins et 2 éleveurs caprins)

d. Le label « Prix Juste »

Le label « Prix Juste » a pour objet d’assurer une rémunération équitable au producteur agricole. Depuis sa création, soit de février 2018 à mars 2019, l’évolution des dossiers suivis est la suivante :

	TOTAL	Producteurs seuls	Producteurs en groupe	N ^{bre} de producteurs touchés
Dossiers en traitement	22	14	8	930
Dossiers certifiés	37	20	17	200
Dossiers non aboutis	16	12	4	30

e. La Charte pour le Bio en circuits longs

Dans le contexte des discussions avec le groupe Carrefour suite à leur campagne Act for Food, une charte pour le bio en circuits longs est en cours d’élaboration par BioWallonie, l’UNAB et le Collège des Producteurs. Une première journée de travail de co-construction de la charte avec l’ensemble des acteurs de la filière (65 personnes présentes) s’est tenue ce 29 avril. La restitution et les réflexions seront présentées lors de la Foire de Libramont.

IV. Actualités législatives ovines et caprines

a. Le Permis d’Environnement

A la demande des producteurs lors d’une Assemblée Sectorielle en 2015, le Collège des Producteurs a réalisé une bibliographique approfondie des nuisances environnementales causées par les ovins et les caprins, en lien avec les classes de seuils aujourd’hui fixées dans le cadre du Permis d’Environnement. En novembre 2018, sur base de ce dossier, des propositions d’évolution de seuils ont été faite au ministre Carlo Di Antonio (présentées dans le tableau ci-dessous), propositions soutenues par la FWA et la FUGEA.



Suite à cela, les seuils proposés ont été adoptés par le Gouvernement à travers un Arrêté. Le ministre nous a annoncé que cet Arrêté et ces nouveaux seuils entreraient en vigueur en septembre 2019.

Une participante demande s'il faut refaire une demande de Permis d'Environnement en cas d'augmentation de cheptel au-delà des seuils admissibles pour la classe de permis sollicitée lors de la demande, bien que l'augmentation de cheptel soit en accord avec la même classe suite à ce nouvel Arrêté (exemple : pour un permis de classe 2 obtenu avant septembre 2019, passer de 300 ovins à 1000 ovins). Le Collège des Producteurs répondra ultérieurement à cette question, après prise de renseignements.

	A moins de 125 m d'une zone sensible			A plus de 125 m d'une zone sensible		
	Situation actuelle		Proposition	Situation actuelle		Proposition
	Ovins Caprins	Bovins	pour ovins - caprins	Ovins Caprins	Bovins	pour ovins - caprins
Classe 1	> 500	> 500	> 1500 - 2500	> 800	> 500	> 1500 - 2500
Classe 2	151 à 500	151 à 500	501 à 1500 - 2500	501 à 800	Néant	801 à 1500 - 2500
Classe 3	2 à 150	2 à 150	6 à 500	4 à 500	4 à 500	11 à 800

b. La sortie au pâturage dans les exploitations bio

Suite à la volonté des organismes certificateurs de clarifier les règles en matière de sortie au pâturage des jeunes ruminants, le Collège des Producteurs suit ce dossier complexe de près depuis novembre 2014. La proposition initiale du Groupe de Travail Législation Bio, acceptée par l'Administration, était une sortie au pâturage de tout ovin de plus de 2 mois et de tout caprin de plus de 4 mois entre le 15/05 et le 15/10. Cette proposition n'est pas valide pour l'Europe, le règlement demandant de sortir les animaux dès que les conditions le permettent et non seulement à partir d'une date donnée.

Selon l'enquête réalisée par le Collège des Producteurs, 85 % des exploitations ovines bio et 70 % des exploitations caprines bio ne respectent pas la réglementation bio actuelle en termes de sortie des jeunes animaux au pâturage lorsque les conditions extérieures le permettent. Ce règlement est entré en vigueur le 1 janvier 2011 (fin de la période dérogatoire de finition des ovins).

En novembre 2018, entre autres suite au travail du Collège des Producteurs et de l'enquête réalisée, la Belgique a sollicité un rétablissement de la période de finition des ruminants en étable auprès de l'Europe (Committee of Organic Production). Cette demande n'a pas été soutenue par les autres Etats Membres. Elle apparaissait comme la seule réelle solution à la problématique.

Le Collège des Producteurs a soulevé la question des pratiques réellement mises en œuvre dans les autres pays européens auprès du groupe de travail ovin du COPA-COGECA. Suite à un premier tour de table démontrant des pratiques visiblement peu en phase avec le règlement européen (ou dérogation pour cause de loup, sécheresse,...), le COPA-COGECA consulte l'ensemble de ses membres sur la question. Toutefois, un assouplissement du Règlement européen semble illusoire.

En Wallonie, un Groupe de Travail spécifique a récemment été mis en place afin d'accompagner le nécessaire changement de pratiques et d'aider les éleveurs à dégager des solutions.

c. Le Code du bien-être animal



Ce 1 janvier 2019 est entré en vigueur le Code du Bien-Etre animal (BEA) – matière devenue régionale -, en remplacement de la loi fédérale de 1986.

Cette entrée en vigueur a soulevé beaucoup de questionnement au sein du secteur, notamment au sujet de l'équeutage des ovins, de la sortie des animaux au pâturage et de la valorisation de la laine.

Christel Daniaux souligne que, dans toutes ses matières, le Code du BEA n'amène rien de neuf par rapport à la législation de 1986 mais la volonté actuelle du politique est que ces lois soient effectivement appliquées. Elle souligne également que toutes les matières concernant le BEA sont débattues au sein du Conseil wallon du bien-être animal, Conseil où siègent aussi bien les syndicats agricoles, les représentants des vétérinaires que des associations de défense des droits des animaux, etc. Une vigilance est donc nécessaire dans les débats que le secteur veut vouloir porter en la matière, un débat se voulant amener un bénéfice au secteur risquant ainsi d'avoir l'effet inverse.

En matière d'équeutage des animaux, c'est toujours la loi de 2001 (autorisant uniquement l'équeutage des femelles par méthode chirurgicale et pour autant que la vulve reste couverte) qui prévaut ; rien de neuf n'a été instauré. L'équeutage des mâles est interdit depuis 2001.

Ce qui est nouveau, c'est l'apparente vigilance des autorités par rapport à ce point. Plusieurs procès-verbaux pour des animaux équeutés et / ou relatifs à la méthode d'équeutage (élastiques qui sont interdits) ont ainsi récemment été dressés. Christel Daniaux rappelle que lorsqu'une telle infraction est constatée, cela implique des sanctions judiciaires telles qu'une amende et/ou une retenue sur la globalité des aides PAC. En cas d'infraction constatée et de procès-verbal, il est fortement conseillé au producteur de réagir favorablement et de s'expliquer en vue d'espérer limiter les sanctions à venir.

Christel Daniaux explique pourquoi le Collège des Producteurs ne peut soutenir la demande de certains éleveurs quant à la réinstauration de l'équeutage des mâles (probabilité de changement infiniment faible et balance risques – bénéfiques au détriment des éleveurs), même s'il s'agit d'une demande collective du secteur. Elle précise également que la littérature scientifique démontre que la caudectomie est un acte douloureux quel que soit l'âge de l'animal et que la caudectomie n'est pas une mesure (unique) de lutte contre les myiases. Quant à la demande du secteur de pouvoir rétablir l'équeutage via la pose d'élastiques, elle souligne que les recommandations européennes en la matière datant de 1992 bannissent l'usage de l'élastique. Toutefois, des études scientifiques postérieures à ces recommandations sont d'avis plus partagé quant à l'élastique en lien avec la douleur qu'il implique. Avec prudence et sur base d'une étude bibliographique approfondie, une sollicitation de révision de la méthode d'équeutage pourrait être envisagée lorsque le nouveau gouvernement wallon sera en place.

Spécifiquement en ce qui concerne les animaux équeutés en infraction inscrits à l'Awé (mâles ou femelles à la vulve non couverte), ils ne pourront plus être exposés sur les concours mais le Collège des producteurs a sollicité l'Administration pour s'assurer que ces animaux peuvent toujours bien être expertisés en vue de leur inscription au livre généalogique, ce qui est bien le cas.

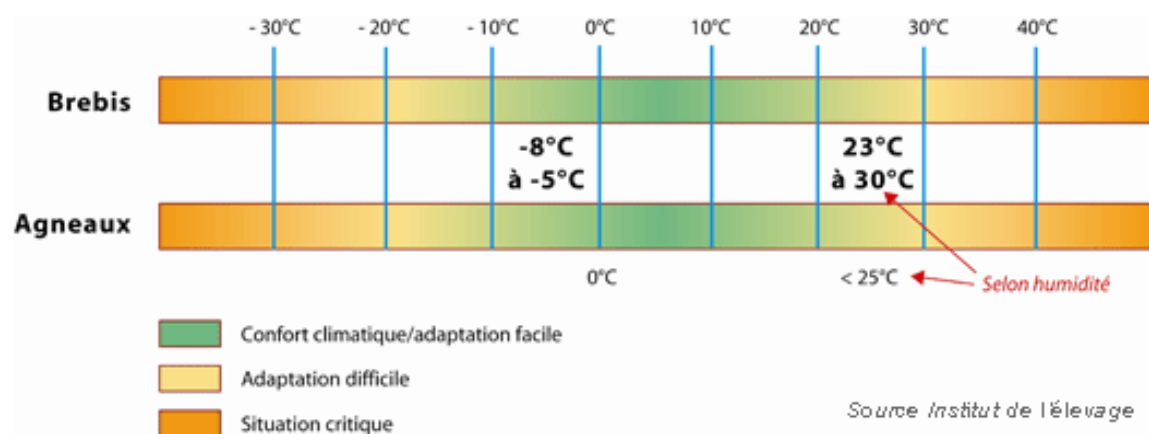
Spécifiquement en ce qui concerne les animaux en infraction pour lesquels l'infraction a été commise à l'étranger (ex. un bélier français équeuté importé), le Collège des Producteurs a sollicité puis rencontré le ministre Di Antonio afin que ces animaux puissent être commercialisés ou donnés, un animal en infraction ne pouvant, selon la loi, être ni commercialisé, ni exposé ni même donné. Le ministre nous a assuré mettre en œuvre le nécessaire pour que de tels animaux puissent dans le futur être commercialisé ou donnés. Toutefois, ce dossier semble à ce stade être resté à l'état de promesse et, par ailleurs, l'Administration du BEA nous a fait part de son étonnement face à cette promesse, le Code du BEA semblant cadencasser toute évolution en ce sens.



Un participant demande si on peut encourir une amende pour adulte équeuté, il y a donc plusieurs années. Il lui est répondu que oui puisque la loi est en vigueur depuis 2001, soit bien antérieure à la date de l'équeutage d'un ovin adulte.

En matière de sortie des animaux au pâturage, le Code du BEA n'instaure rien de neuf non plus. A savoir qu'un abri naturel en prairie peut suffire, et même aucun abri pour autant que les conditions météorologiques ne nuisent pas au bien-être de l'animal.

Christel Daniaux souligne que, selon elle, la question consiste donc principalement à pouvoir définir ce que sont des conditions météorologiques défavorables au bien-être de l'ovin. Une définition aisée est peu évidente, le bien-être étant fonction de plusieurs paramètres à considérer simultanément (entre autres température, humidité,...). Une échelle de confort thermique établie pour des animaux en étable peut toutefois servir de première base :



Un dossier plus complet pour répondre à cette question sera établi par le Collège des Producteurs dans les mois à venir.

Enfin, le Collège des Producteurs a sensibilisé le ministre Di Antonio quant aux risques de saisies abusives auxquels pouvait mener et a déjà mené le décret du 21 juin 2018 relatif à la saisie administrative des animaux, celui-ci permettant de déléguer la décision de saisie à l'agent de police ou au bourgmestre, sans aucune expertise obligatoire en matière vétérinaire. Le ministre a validé notre demande d'établissement d'une liste de vétérinaires experts pour une spéculation animale donnée et nous a annoncé qu'une telle liste – qui sera suggestive et non obligatoire dans la procédure – sera établie par son service en collaboration avec l'UPV.

Un participant questionne quant à l'intérêt de pouvoir mettre en place une action judiciaire collective vis-à-vis des cas d'amende (équeutage,...) ou de saisie. La question n'est pas creusée davantage.

d. Le Registre de troupeau

L'AFSCA prévoit de prochainement remplacer le code VP (pour Vente au Particulier) du registre de troupeau par le nom et l'adresse de l'acquéreur. Cette évolution n'est pas encore effective.

V. Actualités sanitaires ovines et caprines

a. La fièvre catarrhale ovine



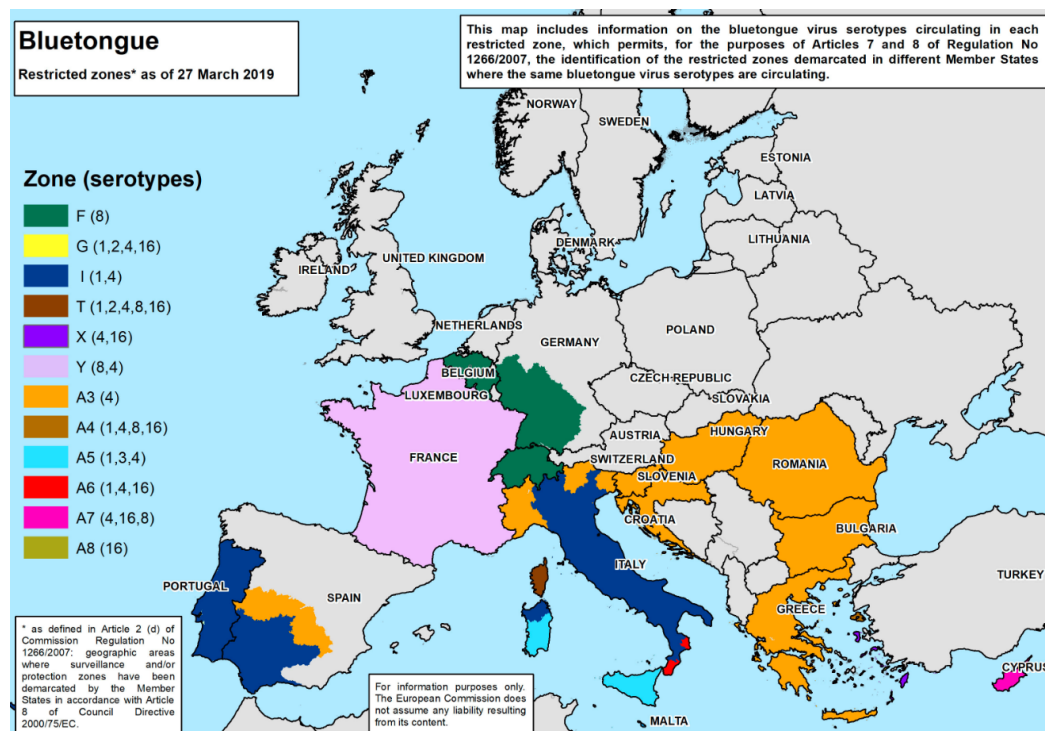
Le 28 mars 2019, le statut d'indemnité de la Belgique vis-à-vis de la fièvre catarrhale ovine de sérotype 8 n'est plus suite à la découverte de foyers en province de Luxembourg, avec circulation de la maladie via vecteurs. Ce passage en « zone réglementée » impose une restriction de mouvements vers les zones non réglementées (Pays-Bas,...) (voir carte).

Concernant la politique de vaccination, il est important de comprendre qu'on sort d'une campagne de vaccination volontaire de 2016 à 2018, le vaccin ayant été gratuitement mis à disposition via le Fonds Sanitaire. Malgré cette mise à disposition gratuite, cette campagne n'a pas bien fonctionné sur le terrain, un stock important de vaccins périmés ayant dû être jetés.

Cette campagne de vaccination avait pu être cofinancée par l'Europe en vue de maintenir le statut d'indemnité de la Belgique. Mais aujourd'hui, la Belgique n'étant plus indemne, le cofinancement de la vaccination par l'Europe est plus difficilement envisageable. Eventuellement, pour la vaccination en 2020, il pourrait être envisagé une demande de co-financement de la vaccination pour un vaccin combiné (sérototype 4 + sérototype 8), afin de maintenir l'indemnité de la Belgique vis-à-vis du sérototype 4.

Pour cette année 2019, le gouvernement a décidé de ne soutenir aucune campagne de vaccination, pour les raisons précitées mais également car un tel soutien aurait pu retarder la disponibilité en vaccins en ce printemps 2019. La vaccination est fortement recommandée pour les ovins et le vaccin est suffisamment disponible depuis la fin avril.

Par ailleurs, une éradication de la FCO à court terme semble peu réaliste. Certains pensent que cette maladie est en train de devenir endémique sous nos latitudes. La France, par exemple, a ainsi décidé d'apprendre à vivre avec.



b. La fièvre Q

Depuis cette année 2019, les vaccins ne sont plus payés par l'AFSCA, la vaccination restant néanmoins obligatoire en cas de maladie détectée dans les cheptels caprins. Le contrôle du lait de tank (5 fois par an) à cette fin reste également d'actualité.

Le SPF mettra prochainement en place un Groupe de Travail spécifique à la fièvre Q et à la révision des Arrêtés relatifs. Le Collège des Producteurs restera vigilant à ce niveau, notamment en ce qui concerne la vaccination obligatoire alors qu'il n'y a plus de prise en charge du vaccin et alors que l'efficacité de la vaccination selon le



protocole actuel semble pouvoir être remise en question. Christel Daniaux précise d'emblée qu'il faut s'attendre à ce que ces procédures de révision ne soient pas rapides.

VI. Actualités ovines et caprines diverses

a. Le pâturage ovin des cultures

Le Collège des Producteurs est impliqué depuis 2017 et ce jusque 2021 dans le projet européen DiverImpacts dans le cadre d'un cas d'étude particulier portant sur le pâturage des cultures dérobées chez un céréalier voisin. Le développement de la pratique en partenariat évolue bien : les premiers « couples éleveurs – cultivateurs » se sont formés en 2017 (5 couples sur 30 hectares) et, pour cette saison culturale 2018 – 2019, nous comptons 16 couples sur 150 hectares.

Par ailleurs, un projet scientifique dénommé Serveau débutera mi-2019 (jusque mi-2021) pour évaluer les impacts environnementaux et, dans une moindre mesure, agronomiques, du pâturage ovin sur la culture. Ce projet sera piloté par le CRAw (1,5 personnes) et impliquera également l'UCL (0,5 personne) et le Collège des Producteurs (0,2 personne).

b. Les Ovinpiades

Début décembre 2018, le Collège des Producteurs a organisé la 3^{ème} édition des Ovinpiades wallonnes au CRO de Faulx-les-Tombes, en collaboration avec UNamur et l'Awé. Le succès de ces Ovinpiades est croissant d'une édition à l'autre. Ont participé cette année 4 écoles secondaires ainsi, qu'en tant qu'étudiants libres, quelques jeunes issus d'écoles supérieures ou universitaires, soit environ 50 jeunes participants. Les 2 candidats finalistes se sont rendus au concours du Meilleur Jeune Berger Européen à Paris lors du SIA, soit une seconde participation à ce concours pour la Belgique. Les candidats wallons se sont honorablement classés (22/48 et 28/48).

L'édition 2019 des Ovinpiades wallonnes et la participation au concours du Meilleur Jeune Berger Européen 2020 sont d'ores et déjà programmés.

Les Ovinpiades constituent un atout pour parler du mouton dans les écoles secondaires.

c. Les voyages professionnels organisés par le Collège des Producteurs

Fin novembre 2018, le Collège des Producteurs a organisé un voyage au salon professionnel Caprinov en France, agrémenté de visites d'exploitations caprines.

Un voyage similaire sera organisé en septembre 2019 pour se rendre au salon Tech'Ovin.

VII. Les enjeux de la communication et leur impact sur le secteur de l'élevage. Présenté par Marie Poncin, chargée de communication au Collège des Producteurs



Depuis les années 2010, le sentiment des agriculteurs d'être victimes de la presse, des réseaux sociaux et d'avoir une image bafouée auprès du grand public, s'intensifie. Ce sentiment est aujourd'hui défini dans la littérature comme étant de l'agribashing. Face à l'émergence des réseaux sociaux et à la rapidité de diffusion des fake news, il est aujourd'hui communément admis que le secteur agricole doit se réapproprié son image, au risque que des personnes qui ne connaissent rien aux réalités des pratiques agricoles s'expriment à la place des professionnels du milieu.

Pourtant, plusieurs défis se retrouvent dans la problématique de la communication pour le secteur agricole :

- peu d'agriculteurs sont présents sur les réseaux sociaux, et/ou en ont un usage efficace pour s'adresser au grand public ;
- le secteur a trop souvent tendance à se diviser, or à l'extérieur, on parle « des éleveurs, des agriculteurs, de l'agriculture » ;
- le secteur a souvent tendance à se soulever lorsque des parutions dérangeantes sortent dans la presse ;
- les producteurs wallons ne se rendent pas compte que à l'extérieur, il y a une image générale qui englobe « l'agriculture » ;
- les éleveurs ne se rendent pas toujours compte qu'il est important de diffuser et d'expliquer soi-même des gestes simples qui expliquent le métier

Particulièrement, les éleveurs ovins ne prennent pas toujours conscience que ceux qui produisent pour la filière viande, peuvent être des victimes collatérales de la tendance générale de diminution de consommation de viande. Plus que jamais, les acteurs agricoles doivent être unis et s'inspirer du mouvement de la communication positive.

Pour confronter les éleveurs présents dans la salle, aux différentes formes de communications, une sélection de messages plus ou moins polémiques sont présentés et invitent aux débats. Faut-il oui ou non systématiquement réagir aux attaques dans les médias ? comment les journalistes perçoivent-ils le secteur agricole ? les messages sont-ils compris ? comment les agriculteurs peuvent-ils reconstruire du lien avec les consommateurs ?

Exemple de cas pratique : l'émission culinaire sur La Première « Max et Vénus » : Max a mentionné que le « Blanc Bleu Belge est piqué ». De nombreux acteurs du secteur ont réagi à ce propos allant jusqu'à des menaces au présentateur. Était-ce intéressant de réagir alors que, quelques jours après, on n'en parlait plus ? Cette réaction du secteur n'a-t-elle simplement pas fait parler davantage du Blanc Bleu Belge « piqué » au grand public ?

Autre cas pratique. Suite au dossier de presse « L'agneau de Pâques est-il un bébé ? » que le Collège des Producteurs a réalisé en ce printemps 2019, des propos négatifs très émotionnels ont été postés sur Facebook. Le Collège des Producteurs a décidé de laisser ces propos sans réponse. Une réaction aurait été à l'encontre de la communication positive, mais surtout, n'aurait pas la même visibilité et efficacité que des communications choc émises par des associations extrêmes.

Autant de questions qui ont été soulevées durant l'assemblée et qui, si elles n'ont pas réussi à faire sortir un consensus, ou à convaincre les éleveurs qu'ils doivent être plus actifs sur les réseaux sociaux, auront permis au moins eu le mérite de faire comprendre que la communication n'est pas une science exacte, mais qu'aujourd'hui, l'ensemble du secteur agricole doit faire face à ces enjeux d'image.



VIII. Comment l'éleveur peut-il occuper une place sur les réseaux pour influencer les décideurs et prendre part aux débats qui le concernent ? présenté par Hervé Gustin, FranceAgriTwittos

Hervé Gustin présente la création du mouvement de communication positive FranceAgriTwittos en France (voir annexe). L'association est constituée d'acteurs du monde agricole (exploitants, etc.). Elle communique exclusivement sur Twitter qu'elle juge plus puissant et plus libre que Facebook pour toucher rapidement et efficacement le public visé, soit les personnes influentes (médias, journalistes, ministres, associations, grand public). Initialement, FranceAgriTwittos avait pour simple objectif de se rassembler, de discuter entre agriculteurs et autres acteurs du monde agricole. Ensuite, Twitter a permis un plus grand échange et FranceAgriTwittos a développé un objectif politique : faire passer un message relié, compris, rapide. Réduire le décalage entre les réalités du terrain et les perceptions du grand public, en permettant aux acteurs des médias et politiques de plus facilement relayer les réalités agricoles au lieu des perceptions. Fournir de la matière aux médias et autres influenceurs est important. L'idée est de ne parler que de manière positive. FranceAgriTwittos a aussi pour objectif d'être une source d'images réalistes (voir orientées) pour les médias (banque d'images). La communication positive passe aussi par les visuels utilisés : une image contrôlée peut être diffusée sans porter atteinte à l'agriculture. L'association se veut être apolitique et asyndicale.

Aujourd'hui, deux ans après sa création en 2017, FranceAgriTwittos, c'est 270 adhérents (dont 50% agriculteurs et 50% issus du monde para-agricole) et 9500 abonnés. C'est 4500 Tweets positifs et 200 tweets/semaine. Aujourd'hui, FranceAgriTwittos, c'est une réelle force de frappe pour donner des images positives et être mis en avant à travers les médias de façon positive. Il faut montrer que les agriculteurs travaillent correctement.



Hervé Gustin présente les différences entre Facebook et Twitter. Il démontre notamment à l'assemblée que Facebook oriente les messages / fils d'actualités en fonction du profil et manipule donc ses utilisateurs,



contrairement à Twitter qui est plus libre. Ainsi, sur Twitter, on a davantage la certitude que le message sera diffusé. Aussi, contrairement à Facebook, sur Twitter, tout le monde peut « suivre » quelqu'un.

Comment réagir aux messages négatifs qui sont nombreux au sujet de l'agriculture ? Il vaut mieux ne pas réagir aux invectives que de réagir négativement. Mais face à un message négatif, la communauté FranceAgriTweets a la force de communication suffisante pour noyer ce même sujet de messages positifs. Ainsi, la visibilité des messages négatifs est fortement réduite au profit des messages positifs.

Dans tous les cas, les messages doivent être courtois, à caractère positif et compréhensibles. Les messages ne peuvent être à caractère commercial.

Un participant demande si des groupes existent sur twitter. Il existe effectivement des groupes Twitter pour producteurs ovins comme Amitié Franco Belge ovine. Ces groupes sont fermés. A noter que la limite technique de Twitter est de 50 adhérents par groupe.

Liste des participants.

Producteurs :

BERTIN
BOLKAERTS
DEVILLERS
DIVERS
HALLEUX
HYPACIE
KINARD
LAMBRIGHS
LAPORTE
LEMAIRE
MABILLE
MARECHAL
NANDRIN
NOEL
PIERRE
RABEUX
RAMPANELLI
REMY

Monsieur
Benoît
Jean
Aurélien
Julien
Jean-Pierre
Dylan
Marc
Lucie
André
Antoine
Ludovic
Dimitri
Nicolas
Ghislain
Clément
Patrice
Marc



SCHRUM
TONGLET
VANGUESTAINE

Aurélien
Elise
Marc

Non-Producteurs :

BELANGER
DANIAUX
MAROT
GUSTIN
PONCIN
PROCUREUR
REGIBEAU
RODA
VAN ROOS
VANDIEST

Françoise
Christel
Florine
Hervé
Marie
Denis
Cyril
Mathilde
Laetitia
Philippe